



Publié le : 25 OCT. 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 P/Le Maire par délégation Alexandra TELLO	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 25 OCT. 2021
-----------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : iv - n° 2021-632

JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agents MORAN, ROUAUD, MERI contre COMAT - Encaissement indemnisation de la SMACL - Remboursement des honoraires réglés à Me CHA-PUIS

Le Maire de la Ville de Béziers,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.2122-23,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,
- VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,
- VU** la décision n° 2020-25 octroyant la protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale MORAN Benoît, ROUAUD Christophe et MERI Ludovic,
- VU** la facture n°FC002861 du 30 mars 2021 présentée par Me CHA-PUIS, Avocat, d'un montant de 800 € TTC (huit cents euros) pour la procédure sur intérêts civils devant le Tribunal Correctionnel de Béziers,
- VU** le virement adressé à la Trésorerie Municipale provenant de l'assureur de la Ville, la SMACL, pour un montant de 800 € TTC (huit cents euros) pour le remboursement des frais d'honoraires d'avocat,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'accepter le règlement de 800 TTC (huit cents euros) effectué par la SMACL.

ARTICLE 2 : d'encaisser cette recette sur le chapitre 77 du budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **25 OCT 2021**

Robert MENARD

pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire
Michel HERAIL



1/1

Conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois. La juridiction compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
Ville de Béziers /Décision du Maire